



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 15	Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) - Cyril RICHARD (Adjoint) - Aurélia BOURGUIGNON (Adjointe) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Gladys BLONDELLE (Adjoint) - Simon BOUILLARD – Francesca FRODEFOND - Stéphanie DUFERMONT – David MARIÉ - MOUNGUENGUI MUGUENE Luce – Sophie COIRNOT - Ludovic VIE
Date de convocation : 18 juin 2026	
Secrétaire de séance : Francesca FRODEFOND	Représentés : Pouvoir d'Adrien BRAQUEMART à Simon BOUILLARD Pouvoir de Yoann KILL à Claudine ROUSSEAUX
Présents : 12	Absents excusés : Stéphanie AUFRAY

Présentation par M. Siméon DAVENNE des différentes offres reçues dans le cadre des travaux « Création d'un réseau d'éclairage public au niveau du quai de Loivre (rue de Verdun) »
La commune doit faire le point avec la CuGR pour la maintenance et le raccordement des candélabres.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2026-CM06-01 – Attribution du marché d'éclairage public pour l'aménagement du quai de Loivre

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le projet d'aménagement du quai de Loivre ;
Vu la consultation lancée pour les travaux de création d'un réseau d'éclairage public au niveau du quai de Loivre (rue de Verdun) ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement du quai de Loivre, la commune a conclu un marché de travaux décomposé en quatre lots ;
Considérant qu'il est apparu, postérieurement à l'attribution de ces lots, que les travaux relatifs à l'éclairage public relevaient finalement de la compétence et du financement de la commune et qu'ils n'étaient pas inclus dans le marché initial ;
Considérant qu'une consultation spécifique a donc été organisée afin de désigner une entreprise chargée de réaliser ces travaux ;
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée conformément au critère de jugement défini dans le courrier de consultation, l'offre présentée par l'entreprise STP VENCE est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;
Considérant que le montant de l'offre de base s'élève à 77 586,90 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE**, sous réserve de la production des attestations fiscales, sociales et de l'ensemble des pièces administratives exigées avant la signature du marché, le marché relatif aux travaux de création d'un réseau d'éclairage public au niveau du quai de Loivre (rue de Verdun) à l'entreprise STP VENCE, pour un montant de 77 586,90 € HT ;
- **PRÉCISE** qu'à défaut de production des documents requis dans les délais impartis, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre classée en seconde position ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités afférentes.

DE n°2026-CM06-02 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que ce document définit notamment :

- les conditions de convocation des séances ;
- l'organisation des débats ;
- les règles relatives à la police des séances ;
- les modalités de vote ;
- les dispositions relatives aux commissions municipales.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités afférentes à cette décision.

DE n°2026-CM06-03 – Attribution des subventions aux associations – Club de l'Amitié

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Conseil municipal a voté lors de l'adoption du budget primitif 2025 une enveloppe de 13 000 € pour l'attributions de subventions ; lors du Conseil Municipal des 27 avril et 1^{er} juin 2026, le Conseil a attribué une première partie de cette enveloppe aux associations pour un montant de 11 514,44 €.

Le club de l'Amitié du 3^e âge a depuis déposé une demande de subvention sur laquelle le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention à l'association de la façon suivante :

Nom de l'association	
Club de l'Amitié du 3 ^e âge	350 €
TOTAL	11 864,44€

DE n°2026-CM06-04 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (2026-2032)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

- 1 conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau ou à défaut, le plus jeune conseiller (pas maire ni adjoint ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière de liste électorale) ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet (pas de membre du Conseil Municipal, ni travaillant pour la commune ou d'un EPCI ou d'une commune membre de l'EPCI) ;
- 1 délégué du Tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire (pas de membre du Conseil Municipal, ni travaillant pour la commune ou d'un EPCI ou d'une commune membre de l'EPCI).

Vu l'article L.19 du code électoral, modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 et de l'article R.7 du code électoral,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en mars 2026, celui-ci doit désigner ses représentants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** et **PROPOSE** les représentants suivants à la commission de contrôle des listes électorales :

	NOM	Prénom
CONSEILLER MUNICIPAL	MARIÉ	David
DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	KUENTZ	Jackie
DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	FRODEFOND	Vincent

DE n°2026-CM06-05 – Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) DE la Communauté Urbaine du Grand Reims (CuGR)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le 30 avril 2026, par délibération n°CC-2026-36, le Conseil Communautaire a fixé à 159 le nombre de membres composant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la répartition entre les communes membres de la Communauté urbaine, à savoir :

- Commune de Reims : 10 membres ;
- Commune de Tinquaux : 3 membres ;
- Commune de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Fismes et Witry-lès-Reims : 2 membres par commune ;
- **Autres communes : 1 membre par commune.**

Il revient donc à chaque Conseil Municipal de désigner par délibération le membre titulaire et le membre suppléant qui représentera la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les représentants suivants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

	NOM	Prénom
TITULAIRE	ROUSSEAU	Claudine
Suppléant	BOUILLARD	Simon

DE n°2026-CM06-06 – Signature de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme dématérialisée de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'année 2017.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, la Communauté Urbaine du Grand Reims a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information de communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Après lecture de la convention, le maire sollicite l'autorisation de la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Considérant que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3500 habitants, peuvent disposer, si elles en font la demande, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté Urbaine du Grand Reims et d'opter pour la dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.
- **TRANSMET** ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- **MANDATE** le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- **MANDATE** le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Informations du Maire :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 septembre à 18h30.

Questions diverses :

* Sophie COIRNOT :

Une tentative de cambriolage est survenue rue Gabriel Pérard.

Les horaires d'allumage de l'éclairage public semblent inappropriés, les candélabres étant allumés alors qu'il fait encore jour. Il est proposé d'étudier une adaptation des horaires, avec un fonctionnement de 22 h à 4 h en période estivale et de 17 h à 23 h en période hivernale, en tenant compte du changement d'heure entre octobre et mars.

Un logement exploité en location de courte durée (Airbnb), situé rue Michel Allix, occasionnerait des nuisances. Un véhicule ventouse stationnerait également dans la rue. La commune a déjà pris contact avec le propriétaire afin de lui rappeler les règles en vigueur.

Le dernier Flash Info a fait l'objet de nombreux retours positifs. La prochaine édition est prévue au mois d'octobre.

* Ludovic VIÉ :

Un élagage est demandé au niveau de la rue Gabriel Pérard, à l'intersection avec la route départementale, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité.

*** Simon BOUILLARD :**

Rue des Remparts du Nord, les travaux ont laissé un terrain recouvert de cailloux et insuffisamment nivelé, rendant la tonte difficile : une intervention des services techniques est demandée afin d'assurer l'entretien de cet espace.

*** Gladys BLONDELLE :**

Le dernier Flash Info a reçu un accueil très favorable de la part des habitants.

Concernant les festivités du 14 juillet, la tonte du terrain de football devra être réalisée en amont de la manifestation. Il conviendra également de prévoir la mise à disposition d'une vingtaine de chaises, de bancs et de tables.

S'agissant de la Triennale de peinture, les inscriptions sont complètes. Le choix de l'affiche reste à valider par les peintres participants.

*** Cyril RICHARD :**

Un bénévole de l'association Nord Champagne s'est proposé pour participer à l'entretien du terrain de football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28